

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe ses administrés de la réunion du Conseil Municipal en séance ordinaire prévue à la Mairie de Grézac, salle de Réunion, le

**Mardi 28 Juin 2022
à 20 h 30**

ORDRE DU JOUR :

1. VIE SCOLAIRE

- Détermination du tarif restaurant scolaire pour l'année 2022-2023
- Détermination du tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023
- Signature d'un avenant avec Convivio pour le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

2. LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNOLETTES"

- Désignation de la voie du lotissement "Les Vignollettes"
- Certificat de numérotage des lots

3. QUESTIONS DIVERSES

Grézac, le 23 juin 2022
Le Maire,
Bernard POURPOINT



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2022

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 12
pouvoirs : 02

Date de convocation :
23 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mardi 28 juin 2022 à 20 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M POURPOINT Bernard, Maire, Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointe, M. AVRARD Cédric, M. BRIVIO Philippe, M. NEAU François Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. RAIMOND Bruno, M. SAINTLOS Julien, Mme VARENNE Véronique et Mme WILLIOT-NICHOLLS France.

Absents excusés : Mme de ROFFIGNAC Françoise a donné pouvoir à M. POURPOINT Bernard, M. GADIOU Dominique a donné pouvoir à Mme DIET Marie-Christine.

M. GUÉRIN Pascal, M. PÉRAUX Christophe et M. SÉGUINEAUD Mickaël qui n'ont pas donnée de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : Demande fond de concours auprès de la Cara pour le Bike park et boulodrome – Décision modificative section investissement

1. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire :

Maternelle/Primaire : 3,05 € le repas

Enseignants : 5,15 € le repas

Vote à l'unanimité.

2. TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire :

le matin 8 h 00 – 9 h 00 : 2,00 €

le soir 16 h 45 – 18 h 30 : 3,65 €

Vote à l'unanimité.

3. PRIX DU REPAS FOURNI PAR LE PRESTATAIRE SERVI AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide d'accepter le prix révisé du repas servi au restaurant scolaire par le prestataire Convivio à compter du 1^{er} septembre 2022 soit 3,0227 € ttc.

Vote à l'unanimité.

4. DÉSIGNATION DES VOIES ET N° DU LOTISSEMENT " LES VIGNOLETTES"

Le Conseil Municipal décide que la voie du lotissement sera nommée : impasse des vendanges et que la numérotation s'étendra du n° 1 au n° 44 pour les lots du lotissement.

Vote à l'unanimité.

5. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DU BIKE PARK ET DU BOULODROME

Le Conseil Municipal décide du plan de financement suivant :

Coût de l'opération	64 960 € HT
Subvention accordée (Département)	12 992 €
Subvention prévisionnelle (Etat)	16 240 €
Reste à charge de la commune	35 728 €

Le Conseil Municipal sollicite le fonds de concours de la CARA pour ce projet.

Vote à l'unanimité.

6. VIREMENT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Compte 21578 – opération 120 - Autres matériel et outillage	- 10 000 €
Compte 2151 - opération 110 – Voirie	+ 10 000 €

Vote à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal décide, en test, de couper l'éclairage public une partie de la nuit pendant l'été.

Le conseil municipal souhaite l'apposition d'une affiche sur les bacs à verre : "site sous vidéosurveillance".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Bernard POURPOINT.

Délibération n° **D22_05_32**

Objet :

**VIE SCOLAIRE –
RESTAURANT SCOLAIRE**

Détermination de la
tarification des repas – Année
scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des enseignants pour l'année scolaire 2022-2023.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022,

Considérant que pour l'année scolaire 2020-2021, le prix de revient d'un repas est de 4,65 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'appliquer** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023, une hausse de :
 - ✓ + **5,20 %** sur le tarif maternelle/primaire
 - ✓ + **3,00 %** du tarif enseignantportant le tarif du repas à :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Maternelle/Primaire	2,90 €	3,05 €
Enseignant	4,80 €	5,15 €

- **d'afficher** cette nouvelle tarification aux entrées des écoles publiques et du restaurant scolaire ainsi qu'à l'intérieur du réfectoire,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12
contre : 00
abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

Délibération n° **D22_05_33**

Objet :

**VIE SCOLAIRE –
GARDERIE PERISCOLAIRE**

Détermination de la
tarification – Année scolaire
2022-2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'appliquer** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023, une hausse de :
 - ✓ + **5,30 %** sur le tarif de la garderie du matin
 - ✓ + **4,30 %** sur le tarif de la garderie du soir

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12
contre : 00
abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

portant les tarifs de la garderie périscolaire à :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Garderie du matin (8 h – 9 h)	1,90 €	2,00 €
Garderie du soir (16 h 45 – 18 h 30)	3,50 €	3,65 €

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Délibération n° **D22_05_34**

Objet :

RESTAURANT SCOLAIRE

Révision des tarifs de
restauration avec le
prestataire "Convivio"
concernant la révision des prix
au 1^{er} septembre 2022

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12
contre : 00
abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de restauration pour la livraison des repas au restaurant scolaire a été signée avec le prestataire "Convivio" le 17 mai 2019.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, le prix forfaitaire des repas servis sera ajusté chaque année, pour tenir compte de l'inflation, en fonction des indices de l'Insee "Indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – nomenclature Cantines", préconisés par les Services de la Concurrence et des Prix.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas servi au restaurant scolaire est de 3,0227 € ttc, soit un taux de révision de 6.13 % sur les prestations.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 à 3,05 €.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du nouveau prix appliqué pour les repas servis au restaurant scolaire soit 3,0227 € ttc par le prestataire Convivio.

Délibération N° D22_05_35

Objet :

LOTISSEMENT COMMUNAL "Les Vignolles"

Dénomination de l'impasse et numérotation des lots

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la voie du Lotissement "les Vignolles" sera nommée en impasse, (voie à une seule entrée) il convient de se prononcer sur le nom de cette impasse.

La dénomination de l'impasse et numérotation des lots sont présentés au conseil municipal

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12

contre : 00

abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

- **Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination de l'impasse du Lotissement "Les Vignolles"
- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation de l'impasse du Lotissement "Les Vignolles"
- **Valide** la proposition de dénomination de l'impasse du lotissement "Les Vignolles" suivante :
 - **Impasse des vendanges**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° **D22_05_36**

Objet :

**FINANCES LOCALES –
CRÉATION D'UN BIKE
PARK ET D'UN
BOULODROME**

Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2022

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la création d'un Bike Park et d'un boulodrome.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées dès que la commune les aura reçues.

Le coût total de cette opération s'élève à : 64 960,00 € ht

Montant des Subventions accordées

- Département (Equipements sportifs – 20 %) 12 992,00 €

Montant des subventions prévisionnelles

- État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 25%) 16 240,00 €

- **Total subventions** **29 232,00 €**

- **Reste à la charge de la Commune** **35 728,00€**

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la Commune de Grézac (Population DGF N-1 – 1026 Habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **de solliciter** l'octroi du fonds de concours de l'agglomération Royan Atlantique pour la création d'un bike park et d'un boulodrome ;
- **d'approuver** la convention de versement du fonds de concours correspondante ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12

contre : 00

abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

Délibération N° D22_05_37

Objet :

FINANCES BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N° 1

Section investissement

Virement de crédits

Vote du Conseil Municipal :

pour : 12

contre : 00

abstention : 00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 30/06/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 30/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les virements de crédits ci-dessous :

- Section d'investissement dépenses

Compte 21578 – Opération 120 – Autres matériel et outillage

– 10 000 €

Compte 2151 – Opération 110 – Voirie

+ 10 000 €

MEMBRES PRÉSENTS

M. POURPOINT Bernard		M. NEAU François	
Mme BELLUTEAU Nathalie		M. RAIMOND Bruno	
M. AVRARD Cédric		M. SAINTLOS Julien	
M. BRIVIO Philippe		Mme VARENNE Véronique	
Mme DIET Marie-Christine		Mme WILLIOT-NICHOLLS France	

TABLE

1	22_05_32	VIE SCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE Détermination de la tarification des repas – Année scolaire 2022-2023
2	22_05_33	VIE SCOLAIRE – GARDERIE PERISCOLAIRE Détermination de la tarification – Année scolaire 2022-2023
3	22_05_34	RESTAURANT SCOLAIRE Révision des tarifs de restauration avec le prestataire "Convivio" concernant la révision des prix au 1 ^{er} septembre 2022
4	22_05_35	LOTISSEMENT COMMUNAL "Les Vignolettes" Détermination de l'impasse et numérotation des lots
5	22_05_36	FINANCES LOCALES – CRÉATION D'UN BIKE PARK ET D'UN BOULODROME Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2022
6	22_05_37	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n° 1 – Section investissement – Virement de crédits